

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 549

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE 28

Supprimer les alinéas 26 à 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En commission, l'Assemblée nationale a inséré au présent article des dispositions visant à prévoir une autorisation unique pour les installations ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau.

Ces dispositions sont satisfaites par l'article 26 du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui généralise de manière pérenne les dispositions de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.